

Le Code de la route est modifié pour inclure l'imposition immédiate de sanctions

Les modifications au Code de la route mettraient en place de nouvelles sanctions plus sévères pour les conducteurs ivres, qui s'ajoutent aux sanctions déjà en place.

La désignation « avertissement » (alcoolémie de 0,05 à 0,08) sur un appareil de détection, un alcootest ou un test sanguin entraînera les conséquences suivantes :

- la mise en fourrière du véhicule pendant trois, sept ou 30 jours pour une première, une deuxième ou une troisième infraction et les récidives subséquentes (nouvelle mesure);
- une sanction pécuniaire d'au moins 200 \$, grimant à 400 \$, les montants étant établis par voie de règlement (nouvelle mesure);
- l'usage d'un dispositif de verrouillage du système de démarrage, obligatoire à la troisième infraction (nouvelle mesure);
- la suspension du permis de conduire pour trois jours à la première infraction, grimant jusqu'à 60 jours (mesure existante);
- le renvoi à un programme de la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances en cas de deux infractions ou plus dans un délai de dix ans (mesure existante);
- des frais de 50 \$ pour la remise en vigueur du permis de conduire (mesure existante).

La désignation « échec » (alcoolémie supérieure à 0,08) ou le refus de se soumettre à un test sur place au moyen d'un appareil de détection, pour les conducteurs qui en sont à leur première infraction et qui n'ont pas causé de blessure ni de décès, entraînera les conséquences suivantes :

- une sanction pécuniaire d'au moins 500 \$, les montants devant être établis par voie de règlement (nouvelle mesure);
- l'usage obligatoire d'un dispositif de verrouillage du système de démarrage pendant un an (nouvelle mesure);
- la suspension immédiate du permis de conduire pendant trois mois (mesure existante);
- la mise en fourrière du véhicule pendant 30 ou 60 jours, pour un échec ou un refus, respectivement (mesure existante);
- le renvoi à la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances pour une évaluation ou un programme de réhabilitation (mesure existante);
- des frais de 50 \$ pour la remise en vigueur du permis de conduire (mesure existante).